

le service communication

le service communication

Christelle Corolleur - communication@aire-sur-adour.fr

Le service communication est situé au premier étage de l'Hôtel de Ville.

Missions

? Élaboration du journal municipal "Vivre à Aire", du journal interne du personnel municipal et de tout support de communication et d'information en lien avec les différents services municipaux

? Gestion des relations avec la presse écrite, radio, TV et web (envoi de communiqués de presse et dossiers de presse pour la promotion de divers événements municipaux)

? Gestion et actualisation du site Internet de la Ville

Quand et comment transmettre une information au service communication ?

La Ville d'Aire sur l'Adour édite les supports d'information suivants : Vivre à Aire, www.aire-sur-adour.fr et les journaux lumineux. Si vous souhaitez faire passer une information sur l'un de ces supports, ou sur plusieurs d'entre eux, voici la démarche à suivre :

Vivre à Aire, journal de l'information municipale.

Publication bimestrielle (tous les 2 mois) imprimée à 3 800 exemplaires distribuée gratuitement dans les boîtes à lettres. 5 numéros par an, plus 2 numéros spéciaux (1 spécial été et 1 spécial vœux)

Pour faire passer une information dans le journal municipal, il convient de soumettre votre information (texte et visuel) par courriel ou voie postale.

www.aire-sur-adour.fr site Internet officiel de la Ville d'Aire sur l'Adour.

Pour faire passer une information via le site Web de la Mairie, il convient de transmettre par courriel ou voie postale votre communiqué (texte et visuel) le plus tôt possible. Toutefois, certaines informations peuvent être exceptionnellement transmises dans les quinze jours précédents la manifestation à annoncer, sachant que ce média réactif est actualisé en continu.

Pour sa partie Agenda culturel, sportif, de loisirs..., les informations doivent concerner la commune d'Aire sur l'Adour et les communes de la Communauté de communes.

Les 3 journaux lumineux de la Ville.

Pour faire passer une information sur les journaux lumineux de la Ville (message télétextuel de 18 caractères sur 7 lignes), il convient de transmettre votre information (texte) au plus tard deux semaines avant l'événement pour une diffusion de l'information pertinente sur une période de quinze jours avant la manifestation.

Toutefois, certaines informations peuvent être exceptionnellement transmises au-delà de cette date sachant que ce média est actualisable en ligne. Les informations diffusées via les journaux lumineux concernent uniquement la commune d'Aire.

Non